

Avis et conclusions du commissaire enquêteur
**sur la demande d'autorisation environnementale
de la SAS Verdipole d'exploiter une plateforme de déchets dangereux
sur son site de la zone portuaire de Santes**

**Avis et conclusions du commissaire enquêteur
sur la demande d'autorisation environnementale
de la SAS Verdipole d'exploiter une plateforme de déchets dangereux
sur son site de la zone portuaire de Santes**

1 - Objet de l'enquête

La SAS VERDIPOLE exploite depuis 2018, une plateforme fluviale de tri, transit et prétraitement de matériaux non dangereux inertes et non inertes en zone portuaire de SANTES. Il s'agit pour l'essentiel de terres et de produits de déblais. L'activité du site, est actuellement soumise à déclaration, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour développer sa plateforme de traitement de matériaux, la SAS VERDIPOLE souhaite désormais élargir la liste des déchets que l'entreprise est autorisée à recevoir, actuellement le tri, le transit et le prétraitement de matériaux non dangereux inertes et non inertes, à l'élimination ou la valorisation, au tri, au stockage temporaire avant traitement de déchets dangereux. La dépollution passe par des opérations de traitement biologique et physico-chimique sur ces matériaux classés dangereux.

La capacité de traitement de matériaux dangereux sera limitée à 10 000 tonnes par an et à 40 000 tonnes pour les produits non dangereux.

Le traitement des matériaux dangereux induit un changement de régime de la plateforme de la SAS VERDIPOLE soumis désormais au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

La société Verdipole souhaite ainsi obtenir l'autorisation nécessaire au développement de son activité.

2 - Cadre juridique

L'enquête est prévue par le code de l'environnement, I, IV et V et plus particulièrement ses articles L123-3 à L123-18, L181-10 et les articles R123-3 à R123-27 qui organisent l'enquête publique et R181-36 à R181-38

L'étude d'impact environnemental est prévue aux articles L. 122-1, L.512-1 à 6 et R. 512- 2 à 10 du code de l'environnement.

3 - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête, prévue par le code de l'environnement, s'est déroulée du 05 octobre 2020 au 03 novembre 2021, au siège de la mairie de Santes, conformément aux modalités fixées par l'arrêté du préfet du Nord du 15 septembre 2021.

Le dossier complet est resté consultable pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique a été accessible sur le site des services de l'État dans le Nord et au travers du registre numérique dédié à l'enquête. Le dossier a été vérifié par mes soins en début de chacune des 3 permanences prévues par l'arrêté préfectoral d'organisation. Le registre

numérique dédié à l'enquête a permis de déposer également toute observation ou proposition pendant la durée de l'enquête.

L'avis de mise à l'enquête publique, est paru dans la presse régionale à deux reprises dans :

- Nord Éclair du 18 septembre et 06 octobre 2021 ;
- La Voix du Nord 18 septembre et 06 octobre 2021

L'affichage de l'avis d'enquête publique, dans les 13 communes concernées SANTES (siège de l'enquête), BEAUCAMPS-LIGNY, EMMERIN, ENGLOS, ERQUICHEM-LE-SEC, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, NOYELLES-LES-SECLIN, SEQUEDIN, WATTIGNIES et WAVRIN a été authentifié par un certificat du maire de chaque commune.

4 - Conclusions sur l'analyse du dossier

Le dossier dans son ensemble décrit bien l'activité future que souhaite développer Verdipole, passant d'une activité centrée sur les matériaux non dangereux à des matériaux dangereux, dans un contexte d'économie circulaire et de besoins importants de traitement des terres et matériaux pollués. Certains éléments sont abondamment développés avec de nombreux tableaux et des approches très techniques qu'on aurait souhaité voir synthétiser et peut être vulgarisées.

Au-delà de quelques erreurs ou d'inexactitudes, citons seulement celle indiquant que la Deûle à proximité de Verdipole n'est pas soumise à la menace de crues, alors qu'une crue de la Deûle est un « événement de forte probabilité », le dossier est complet et parfaitement documenté.

Après analyse, et d'une manière générale, le dossier apparaît comme minorant dans la description des risques et souvent insuffisant pour les solutions ou réponses susceptibles d'y être apportées. « Le renvoi à une étude ultérieure d'élaboration d'une procédure d'urgence dédiée » est difficilement recevable quand il s'agit de la perspective d'inondation d'une plateforme de traitement de produits dangereux. Le dossier s'avère également très insuffisant sur la question de la situation de la plateforme Verdipole en plein secteur AAC1.

À cet égard, le résumé non technique qui constitue, dans l'enquête publique, le document de vulgarisation par excellence, accessible au public le plus large, ne fait qu'évoquer l'implantation de la plateforme de Verdipole dans un secteur AAC1. La vulnérabilité est bien sûr mentionnée, mais pas le fait que celle-ci est qualifiée de totale à très forte.

Or, la situation de la plateforme Verdipole, en plein secteur AAC1 de vulnérabilité totale à très forte, n'est-elle pas la question centrale pour ce dossier, quand on sait que « les champs captant du sud de Lille, au nombre de trois (Emmerin, Houplin-Ancoisne et les Ansereuilles à Wavrin) représentent une source irremplaçable pour l'agglomération Lilloise en fournissant en moyenne 40 % de l'eau potable redistribuée sur la collectivité » ?

5 - Conclusions sur l'analyse des observations de la contribution publique

Il convient tout d'abord de saluer, la variété des questions posées. Elles ont permis, sauf erreur ou oubli, de balayer le sujet de manière très complète. Le sujet a mobilisé bon nombre

d'associations, montrant la préoccupation de la population sur la question de la ressource en eau.

34 contributions écrites, en général très sérieusement étayées, ont été déposées soit lors des permanences soit par le biais du registre dématérialisé, qui une fois encore a montré son utilité. Ces contributions ont été découpées en 172 questions, réparties en 7 thèmes.

Les questions du public ont d'abord pointé les différentes nuisances, notamment l'accroissement du trafic routier. Celles-ci, en définitive, ne peuvent viser que la situation globale d'une zone portuaire où s'exercent par nature des activités industrielles et de manipulations de marchandises diverses, et non simplement Verdipole, qui peut pâtir par ailleurs d'une image dégradée en raison de la conduite de certaines entreprises. Enfin, se pose la question de la saturation d'une telle plateforme.

La situation de la plateforme Verdipole sur un secteur classé AAC1 avec une vulnérabilité totale à très forte a été soulevée par bon nombre de contributions, tant par le public, que par les personnes publiques (Mairie, MEL, SCOT).

Ce contexte de l'AAC1, et la proximité des périmètres de protection des champs captant, oblige à avoir une approche de précaution dépassant peut-être le cadre strict de l'entreprise ou du moins à mener une réflexion prospective approfondie, d'une part sur les risques ou menaces potentiels (les inondations et crues constituent de ce point de vue un sujet majeur), dans un contexte de ressource en eau, d'autre part sur les effets cumulatifs des différentes sources de pollution ou de nuisances.

Il est considéré que le projet ne peut pas se prévaloir du respect de la RE5 du SAGE Marque Deûle, dont l'application est de la responsabilité pleine et entière des autorités publiques. De même il a été souligné, à plusieurs reprises que le dossier ne comporte aucun développement sur les différentes consignes de précaution qui figurent dans les différents plans et programmes (PLU, SAGE, SCOT...) dont la RE5 du SAGE. Or ce sont bien ces éléments et les diverses consignes de précaution raisonnée, permettant à terme de préserver la ressource en eau, qui doivent dans le cas d'espèce être mises en avant.

Les réponses concernant les effets cumulés et les risques potentiels ne sont pas à la hauteur des enjeux pour la ressource en eau et apparaissent statiques et sans anticipation. En effet, quelles pourraient être les mesures à mettre en œuvre, en situation de crue ou d'inondation par remontée de nappe, avec un trafic routier totalement perturbé, une priorité à la sécurité des personnes et peut-être un site totalement immergé transformant les 3070 tonnes de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site en boues ?

Dans l'ensemble, l'activité de Verdipole est reconnue et considérée comme utile, mais doit être déplacée dans un secteur de moindre risque pour l'intérêt général. Par contre, le contexte local, où les pratiques particulières de certaines entreprises sont dénoncées, conduit à des interrogations qui pointent un dispositif de contrôle de ces activités jugé comme insuffisant.

Conclusion générale et avis

Au terme de l'enquête de 30 jours consécutifs, des 3 permanences tenues en mairie de Santes après une étude attentive et approfondie du dossier et des échanges avec le porteur du projet la SAS Verdipole.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet, en mairie de Santes et dans les 12 autres mairies concernées. L'affichage y a été maintenu tout au long de l'enquête publique.

Le dossier de l'enquête, était conforme à la réglementation en vigueur dans sa composition et dans son contenu.

Vu,

- Le code de l'environnement et notamment ses articles, L123-3 à L123-18, L181-10 et les articles R123-3 à R123-27 qui organisent l'enquête publique et R181-36 à R181-38 ;
- La décision du 29 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté du préfet du Nord du 15 septembre 2021 ouvrant l'enquête publique et fixant ses modalités de déroulement ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 22 juin 2021 ;
- Les avis issus de la consultation administrative et notamment ceux de la Métropole Européenne de Lille et du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole ;
- Le SAGE Marque-Deûle et notamment son objectif général 1 du PAGD et la règle RE5 de son règlement ;
- La directive cadre 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Le déroulement de l'enquête publique entre le 05 octobre et le 03 novembre 2021 inclus ;
- Les observations déposées par le public, tant sur le registre mis à disposition en mairie de Santes, que sur le registre numérique dédié à l'enquête ;
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse et aux différentes des observations ;

Attendu que :

- Le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Le public a été informé de l'enquête par voie de presse et par l'avis d'enquête affiché dans les 13 communes concernées ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier, sur place à la mairie de Santes, ou par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture du Nord et qu'il a pu exprimer ses observations dans de bonnes conditions, soit sur le registre papier tenu à

la mairie de Santes pendant ses heures d'ouverture, soit sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet ;

- L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément à l'arrêté préfectoral l'organisant ;

Considérant d'une part que :

- La demande d'autorisation de la SAS Verdipole se situe dans un contexte de besoins grandissants de traitement de terres et matériaux pollués, et de montée en puissance de l'économie circulaire liée au traitement des déchets. Dans ce contexte l'activité de Verdipole est reconnue et considérée comme utile ;
- L'entreprise implantée à Santes depuis 2018, est en développement et ne néglige à ce titre aucune opportunité. Elle pourrait bénéficier des grands chantiers à venir (canal Seine Nord, projet de mise au gabarit de l'Oise - MAGEO) ;
- L'activité de la SAS Verdipole se déroule à plus de 80 % dans un rayon de 20 km ;
- Le transport par voie d'eau est privilégié, il représente 75 % des produits évacués après traitement ;
- L'approche de précaution de Verdipole, pour accueillir les matériaux dangereux consiste tout d'abord à rendre étanche sa parcelle afin d'éviter toute infiltration dans le sol et la nappe phréatique, mais également à traiter soit sur place soit dans des filières spécialisées, toutes les eaux de ruissellement ou les eaux liées aux process ;
- L'entreprise se situe dans la zone portuaire de Santes, qui accueille d'autres entreprises de même nature ;

Considérant d'autre part :

- Les nuisances liées aux différentes activités portuaires, amènent les populations riveraines et différentes associations à un haut degré de saturation, qui s'est largement manifesté pendant l'enquête ;
- L'accroissement du trafic routier lié à l'extension de l'activité qui doublerait, sans toutefois emprunter forcément la même voie d'accès à l'entreprise ;
- Les risques de pollutions diffuses ou accidentelles de la nappe phréatique d'une vulnérabilité totale à très forte et leur cumul possible, pour laquelle aucune réponse convaincante n'est apportée ;
- L'hypothèse d'une situation de crue de la Deûle ou d'inondation par remontée de nappe, « événement de forte probabilité », avec un trafic routier totalement perturbé, une priorité à la sécurité des personnes et peut-être un site totalement immergé transformant en boues, les 3070 tonnes de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site, est, sans plus de précisions, renvoyée par le demandeur à l'élaboration ultérieure d'une procédure d'urgence dédiée.

Considérant surtout :

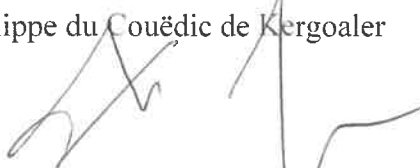
- L'implantation de la plateforme de Verdipole dans un secteur AAC1, aire d'alimentation des champs captant, de vulnérabilité totale à très forte ;
- Sa localisation pour bénéficier des avantages, économiques ou autres, d'un site existant sur lequel elle opère déjà, n'est pas mis en balance avec une étude sérieuse de recherche de solution de substitution raisonnable ;
- L'action des 21 communes intégrées au périmètre de l'Aire d'alimentation des captages, qui proposent avec la MEL un nouveau projet de territoire, qualifié de territoire des « gardiennes de l'eau » soumis à une attention soutenue à toute question relative à la ressource en eau ;
- Les 3 champs captant du sud de Lille, Emmerin, Houplin-Ancoisne et les Ansereuilles à Wavrin, situés à proximité immédiate de la plateforme de Verdipole, et qui représentent une source irremplaçable pour l'agglomération Lilloise en fournissant en moyenne 40 % de l'eau potable redistribuée sur la collectivité ;

- Les servitudes de protection des captages, instaurées par arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (projet situé à 600m du périmètre E1b DUP) et de Projet d'intérêt Général (projet situé à 100m du secteur PIG S2) du 25 juin 2007 ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT et la priorité donnée à un développement compatible avec la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau sur l'AAC afin d'éviter d'ajouter des menaces supplémentaires sur la ressource ;
- Les Orientations 1 et 3, les Objectifs généraux 1.2 et 6, les Objectifs Associés 4.5 et 6 du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau potable ;
- Le règlement du SAGE Marque-Deûle, qui impose aux autorités publiques l'obligation d'appliquer sa Règle RE5 : « Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures, d'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du présent SAGE. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence ».

Considérant enfin, et d'une manière générale, l'incompatibilité du projet en raison de la nature même de l'activité, à savoir le traitement de déchets dangereux, avec les objectifs de protection de la ressource en eau dans un contexte de vulnérabilité totale à très forte de la nappe de Craie à cet endroit.

Après analyse du résultat de l'enquête publique, des questions et observations du public et des collectivités consultées, des réponses apportées par la SAS Verdipole et après en avoir fait le bilan, j'émet un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de la SAS Verdipole de traiter dans sa plateforme de Santes, les déchets dangereux prévus dans la nomenclature des installations classées aux rubriques : 3510, 3550, 2718-1, 2790.

MOUVAUX, le 03 décembre 2021
Philippe du Couëdic de Kergoaler



Commissaire enquêteur
CRCE Nord – Pas-de-Calais